



2017.12.1

Montrelais

Commune de MONTRELAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze Décembre à 20H30 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Etaient présents** : Mr JAMIN Joël, M. JOUSSET Jean Yves, TETEDOIE Ronan, DUTORDOIR Florence Adjoints, Mmes et Mrs, Sophie BRIERE, Céline FOULONNEAU, Marie Odette VINCENT, Noémie BIGOT, M. Philippe GANDON, Emilie HAMARD, LUBERT Philippe

**Excusés avec procuration** :

**Excusés** : Régis GUERIF,

**Absents** : Mme Maureen DAGUIN, Mme Elodie CALLET

**Secrétaire de séance** : BRIERE Sophie

**Secrétaire auxiliaire** : V.DEROUET

**Observations sur le précédent compte rendu** : Néant

---

## Ordre du jour

### 1- Finances :

- a. Assurance : renouvellement des contrats
- b. Tarifs Salle
- c. Convention Autolaveuse
- d. Convention La Ruche qui dit oui
- e. Point financier

### 2- Enfance Jeunesse :

- a. Bilan des animations Assistantes Maternelles
- b. Convention Halte-Garderie
- c. Dossier demande de Subvention

### 3- Urbanisme :

- a. Taxe d'aménagement sur les abris de jardins

### 4- Divers :

---

## 1) Finances

### a. *Consultation Assurance*

Le Maire indique que le cabinet Risk'omnium choisi pour étudier les offres de contrats a réalisé son Rapport d'Analyse des Offres suite à l'appel d'offres lancé en Septembre.

Le cabinet préconise les solutions suivantes :

Lot	Assureur préconisé	Franchise	Cotisation
Dommages aux biens	SMACL	250 €	2302.97 €
Flotte automobile et Auto mission	GROUPAMA	Veh < 3.5 T 250 € Veh > 3.5 T 1000 € BDG Néant AM Néant	1685.12 €
Responsabilité Civile	SMACL	200 €	583.15 €
Protection Juridique	SMACL	750 €	350.58 €
Risques Statutaires	SMACL	20 jours fermes	7111.79 €

Le Conseil décide de suivre les préconisations du cabinet Risk'Omnium et autorise le Maire à signer les actes relatifs à cet appel d'offre.

### b. *Tarifs Salle « les Roussoles »*

Le Maire indique que les tarifs n'ont pas évolué depuis l'ouverture de la salle. Il propose au conseil de les maintenir de la sorte car ce sont les montrelaisiens qu'ils l'utilisent le plus. Ces derniers paient une partie de l'investissement fait par la commune pour créer la salle dans l'augmentation de leurs impôts. Les conseillers s'interrogent sur la qualité de la prestation et les prix. Cependant, ils conçoivent qu'une augmentation minimale ne servirait pas et qu'au contraire une forte augmentation pénaliserait les montrelaisiens. Ils aimeraient avoir une vue d'ensemble sur le prix des salles alentours. Le Conseil décide de garder les tarifs tels qu'ils sont pour 2018.

### c. *Convention autolaveuse*

Le contrat de l'autolaveuse arrivant à échéance, le Maire propose de le renouveler. Le contrat de maintenance est donc renouvelé pour un an.

Orapi prend en charge lors de cette visite préventive 30 points de contrôle, la main d'œuvre et le déplacement.

Le Conseil décide de renouveler ce contrat.

d. *Convention « La Ruche qui dit oui ».*

Mr TETEDOIE sort de la salle ne pouvant participer au débat.

« La Ruche qui dit oui » bénéficiait d'une convention de mise à disposition à titre gratuit depuis Décembre 2016. Un premier bilan avait été réalisé en Avril 2017 puis un second dressé en Décembre :

**Bilan 2017 Décembre 2016-Décembre 2017**

Dépenses		Recettes	
RSI	60	Vente	1810.6
Assurance	92.70		
Taxe cfe	139		
<b>TOTAL</b>	<b>291.7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1810.6</b>

Excédent de 1518.9€ sur l'année.

Le Maire demande au Conseil de poursuivre cette démarche et de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit. Le Conseil décide d'autoriser le Maire à renouveler la convention dans ce sens.

e. *Bilan financier au 15/12/2017*

Investissement			
RI 2016	47 910,28	RI 2017	10 891,95
DI2016	201 516,14	DI2017	150 097,98
Résultat 2016	- 153 605,86	Résultat 2017	- 139 206,03
Résultat antérieur	203 040,28	Résultat antérieur	49 974,74
DM	540,32		
Résultat cumulé	49 974,74	Résultat cumulé	- 89 231,29

Fonctionnement			
Recettes 2016	673 588,13	Recettes 2017	639 776,69
dépenses 2016	584 933,12	dépenses 2017	477 818,38
Résultat 2016	88 655,01	Résultat 2017	161 958,31
Résultat antérieur	309 208,94	Résultat antérieur	430 863,93
DM 3	32 999,98		
Résultat cumulé	430 863,93	Résultat cumulé	592 2,24

## 2) Enfance Jeunesse

### a. *Bilan des animations Assistantes Maternelles*

La Ludothèque de Varades avait été engagée cette année pour animer des temps d'activités auprès des assistantes maternelles de la commune. 6 animations ont eu lieu entre Mars et Octobre dont 4 sur la commune et deux à la Ludothèque. L'animatrice proposait ainsi un temps d'échange et de partage autour du jeu avec les Assistantes Maternelles et les enfants accueillis. L'animatrice et les Assistantes Maternelles ont été ravies d'y participer et souhaiteraient que l'organisation de ces ateliers perdure. La première année sans RAM a donc été fructueuse côté animation, elles regrettent les conseils qu'elles pouvaient obtenir notamment sur les contrats avec les familles.

Mme DUTORDOIR explique qu'elles pouvaient contacter la Mairie qui essayait d'obtenir les informations dont elles avaient besoin, aucun renseignement n'ayant été demandé cette année. Elle indique au Conseil avoir fait réaliser à ludothèque un nouveau devis avec 6 dates dont 3 à Montrelais et 3 à la Ludothèque de Janvier à Juin 2018.

Le Conseil décide d'autoriser le Maire à signer ce devis pour que les activités continuent.

*b. Convention Halte-Garderie.*

Une convention avait été signée l'an passée avec la halte-garderie pour accueillir les enfants de Montrelais. Une nouvelle convention a été proposée, avec les mêmes tarifs.

*Convention de financement 2018*

*Commune de Montrelais / Association « LA RECREATION »*

**Entre les soussignés :**

L'Association « LA RECREATION » 41 rue des Ecoles – 44370 VARADES – représentée par Madame Laetitia CASSIN, Présidente, agissant en qualité et habilitée par décision du bureau de l'association dénommée ci-après « LA RECREATION »,

*D'une part,*

**Et**

La Mairie de Montrelais représentée par Monsieur Jamin, agissant en qualité de Maire,

*D'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

✚ **Article 1 : objet**

La Récréation met en œuvre le service de la halte-garderie dans les locaux situés :

- 41 rue des Ecoles à Varades (44370) dans la limite de la capacité maximum (16 enfants le matin et 10 l'après-midi),
- Place Orscholtz à la Rouxière (44370) dans la limite de la capacité maximum (10 enfants le matin et 6 l'après-midi),

et des moyens définis ci-après.

✚ **Article 2 : engagement de la Mairie de Montrelais**

La Mairie de Montrelais s'engage à financer le service de la halte-garderie « La Récréation » dans les limites spécifiées ci-après :

1. Sous conditions d'une ouverture au public de 27h30 par semaine, soit :

- Lundi : 9h-17h à Varades
- Mardi : 9h-17h à Varades
- Jeudi : 9h-17h à la Rouxière
- Vendredi : 9h-12h30 à Varades Et

dans le respect du règlement de fonctionnement.

2. Dans la limite d'une subvention calculée sur un coût de 6€ par heure enfant facturée aux familles de Montrelais.

*Le coût pourra être revu en cours de période en cas d'évolution du coût de revient des prestations servies par la récréation aux familles (Articles 5 et 6 de la présente convention).*

*Toute évolution du coût fera l'objet d'un avenant.*

✚ **Article 3 : engagement de l'association « La Récréation »**

La Récréation s'engage à :

1. Gérer l'activité de la halte-garderie « la Récréation » dans les règles de sécurité applicables au service, avec une ouverture au public de 27h30 par semaine sur les sites de la Rouxière et Varades.
2. Fournir sur simple demande les états récapitulatifs et les pièces justificatives que la Mairie solliciterait.
3. Transmettre à la Mairie de Montrelais, un bilan intermédiaire détaillé de l'année (n) indiqué à l'article 4.
4. Transmettre, dès son arrêt, le bilan comptable de l'année du service faisant apparaître le résultat de l'année.

✚ **Article 4 : Financement et modalités**

Il s'établit en deux phases principales :

1. Le versement prévisionnel : durant les 9 premiers mois, chaque trimestre, la Récréation adresse à la mairie de Montrelais une facture correspondant aux heures réalisées pour le règlement de la prestation.
2. Le solde : le versement du solde par la Mairie de Montrelais se fera sur présentation du bilan de l'année (n) par la Récréation. Ce bilan, cosigné par le Président et le Trésorier, devra faire apparaître le détail des heures enfants réalisées pour la commune de Montrelais sur l'année considérée.

✚ **Article 5 : Clause de révision de la subvention**

Une révision du montant de la subvention peut intervenir au cours de la période couverte par la présente convention, dans le cas où la Récréation se voyait contrainte d'augmenter le coût heure/enfant :

- pour répondre à l'évolution des textes réglementaires régissant son activité (droit du travail, réglementation et législation s'appliquant à l'activité d'accueil d'enfants
- pour atteindre un niveau supérieur des prestations d'accueil demandées par la CAF (exemple fourniture des repas...).

Toute évolution tarifaire imposée par l'augmentation du coût de l'accueil donne faculté à la Récréation de solliciter une augmentation du montant de la subvention auprès de la Mairie de Montrelais.

✚ **Article 6 : Modalités de révision de la subvention**

La mise en œuvre de la clause de révision de la subvention devra respecter les modalités suivantes :

- La Récréation interpelle la Mairie de Montrelais par courrier recommandé et transmet l'ensemble des documents justifiant la hausse du coût de l'accueil et la répercussion exprimée en coût heure/enfant.
- La Récréation établit et transmet également le montant de la subvention demandée exprimé en coût heure/enfant et sollicite une rencontre.
- La Mairie e Montrelais s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Une entente donnera lieu à la signature d'un avenant
- Sans réponse, la Récréation devra interpeller une deuxième fois par courrier recommandé avec un délai de réponse demandé sous quinzaine.
- En l'absence de réponse ou d'entente, La Récréation pourra activer la dénonciation de la convention ce qui commandera la fin de l'accueil des familles à l'issue du mois de préavis prévu dans la clause de dénonciation.

✚ **Article 7 : concertation**

La Récréation et la mairie de Montrelais s'engagent à se concerter chaque fois que nécessaire et dès le mois de juillet 2018 pour déterminer l'évolution de cette convention.

✚ **Article 8 : dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un mois de préavis si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.

Toute modification de cette convention est sanctionnée par un avenant.

✚ **Article 9 : durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil l'autorise à l'unanimité à signer cette convention.

*c. Dossier demande de subvention*

La commission Action Sociale a travaillé sur un dossier de subvention pour uniformiser les demandes et pouvoir les traiter plus facilement. Mme Dutordoir le présente aux conseillers et indique que le dossier pourra être téléchargé sur le site de la commune dans la rubrique « Culture et Loisirs – Annuaire des associations ». Les dossiers seront à rendre le 31 janvier 2018 pour qu'il soit traité en Février.

**3) Urbanisme**

Le Maire explique que la taxe sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le conseil décide de reconduire l'exonération à 100 % de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

**4) Divers**

*a. AMF – Rythmes Scolaires*

Le Maire indique que l'AMF s'est réuni avec l'Inspectrice de l'Education Nationale pour évoquer les rythmes scolaires de la prochaine rentrée. La COMPA ne s'est pas prononcée pour l'instant sur les transports et il paraît difficile de ne pas tenir compte de leur décision. Le Maire indique également qu'il veut que la réflexion se porte avec les communes alentours pour qu'il y ait une cohérence. Une rencontre sera prévue courant janvier.

*b. Amendes de police*

Le Maire indique que nous avons reçu le produit des amendes de police pour ce qui concerne les plateaux surélevés : 2095,00€.

*c. Visite du Sous-Préfet.*

Le Sous-Préfet a rencontré Mr Le Maire le 7 Novembre dernier, la situation financière a été évoquée et l'avenir de la commune également.



2017.12.9

d. Repas intergénérationnel.

Mme Dutordoir souligne que le repas a lieu le 16 Décembre et qu'il réunira 53 convives. Il sera suivi d'un spectacle animé par « Cordes et Discordes » et les enfants de la commune participeront en chantant. Les institutrices et les parents d'élèves organisent ensuite un marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15, les membres présents ont signé le présent registre.

La secrétaire

Sophie BRIERE

Le Maire

Joël JAMIN

